



# *SNTRS Informations*

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°294 du 26 juin 2019

## *SOMMAIRE*

- CHSCT Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) mardi 26 mars 2019
- Réunion plénière du CCHSCT CNRS du 13 mars 2019  
Compte-rendu syndical
- Rapport à la CE du 21 mai 2019
- Motion et votes à la CE du 21 mai 2019



CHSCT Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)  
**mardi 26 mars 2019**

Compte-rendu de la délégation FERC – CGT  
(Lorena Klein, Jean-Marc Nicolas, Victor Pirès)

**Préparation intersyndicale (26 mars 2019, 9h30 – 12h, salle 005 – MESR rue Regnault)**

**Discussion sur les candidatures du secrétaire et du secrétaire-adjoint du CHSCT.** Assez rapidement un consensus est trouvé sur le duo suivant (rotation des OS, transmission, continuité) :

Secrétaire : Lorena Klein (FERC-CGT)

Secrétaire-adjoint : Pierre-Benoît Andréoletti (SNPTES, secrétaire sortant)

Le fonctionnement sera ouvert, tous les mandatements auront accès aux documents et échanges entre secrétaire et ministère. Techniquement, deux listes sympa, l'une avec les mandatés (titulaires et suppléants), l'autre élargies aux anciens mandatés qui le souhaitent.

**Action JMN :** créer deux listes sympa à l'univ-lille.fr, une restreinte aux mandatés CHSCT, une élargie aux anciens mandatés.

**Discussion sur le Règlement Intérieur :**

Le ministère demande une modification, Art. 3 : supprimer « par voie postale ». La CGT insiste pour conserver l'envoi de documents papier par voie postale, beaucoup de travailleurs n'ayant pas d'accès facile et permanent à un poste de travail et une imprimante. Les autres OS renâclent, consensus pour conserver « *par voie postale* » en ajoutant « *pour ceux qui en font la demande* ».

L'ensemble des OS est OK pour supprimer « *aux débats* » de l'art. 3 (participation des suppléants)

La CGT propose ses amendements :

- Art. 2, 4è § "Le Comité doit être réuni ~~dans les plus brefs délais~~ **dans un délai de trois jours ouvrés en cas d'urgence**" (il faut fixer un délai, sinon, la notion d'urgence disparaît. En cohérence avec les délais fixé ailleurs dans le RI (48h pour l'art. 5 par ex.) => **NON pour autre OS, risque de fermer le cadre**
- Art. 2, 5è § : supprimer "~~En tant que de besoin, des groupes de travail émanant du comité peuvent être organisés~~". Pas question de multiplier les GT. => **NON pour autre OS, le GT fonctionne bien, tous les mandatés aux GT sont indemnisés (contrairement aux séances plénières)**
- Art. 3, 1er § : ajouter "Son président convoque les représentants du personnel ~~titulaires~~ du comité. **Figure sur la convocation la date, l'heure et la durée prévue de la séance.**" Il faut avoir une "durée prévisible" (cf. décrets), sans quoi on risque d'expédier les OdJ pour terminer, ce qui n'est jamais bon... Par ailleurs, limiter au maximum le distinguo entre titulaires et suppléants. => **NON pour autre OS**
- Art. 3, dernier §, dernière phrase : "~~Les représentants suppléants (...) mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes~~". Les suppléants doivent pouvoir participer aux débats, afin de développer l'intelligence collective => **OK pour autres OS**
- Art. 14 : "~~Les documents complémentaires (...) peuvent être lus et distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un~~ **trois** des représentants du personnel ayant voix délibérative". Cette disposition semble devoir être un peu durcie pour ne pas ouvrir la porte à des abus. Voire carrément supprimée ? => **NON pour autre OS, pas d'abus.**
- Art. 16 : "~~Le Président (...) prononce la clôture de la réunion, après épuisement de l'ordre du jour ou écoulement de temps prévu pour la réunion décidée en début de séance.~~" On ne peut s'acharner à

expédier ou écluser l'ordre du jour pendant toute la nuit ! Par contre, je réalise que la convocation porte une heure de début de séance, mais pas d'heure de fin. C'est un point de fonctionnement à éclaircir absolument !! => **NON pour autre OS**

- Art. 18, 2è §, "*Une ASA est accordée aux représentants titulaires **et suppléants** du personnel, ~~aux représentants suppléants du personnel appelé à remplacer des représentants titulaires défaillants (...)~~*". Cette disposition est ouverte dans la suite de l'article (antépénultième §), mais ça va mieux en le disant clairement dès le début de l'article !! => **OK**
- Art. 18, dernier § : "*Les membres du comité convoqués pour assister ~~avec voix délibérative~~ aux travaux du comité sont indemnisés (...)*". => **OK**

Décision de ne pas porter les amendements qui ne rassemblent pas les suffrages des autres OS.

### Questions diverses :

Décision de porter un avis sur la fusion des IRP annoncées dans le public :

*Le CHSCT ministériel a pris connaissance des "orientations" **du projet de loi de transformation de la fonction publique présentées mercredi 13 février 2019, lors de la réunion d'installation du Conseil commun de la fonction publique**. Ce document ne cache pas les intentions gouvernementales. Il s'agirait, entre autre, de fusionner les instances consultatives des personnels que constituent les Comités techniques avec les CHSCT.*

*Le CHSCT ministériel rappelle son attachement à l'existence de CHSCT à tous les niveaux. Les missions de cette instance sont spécifiques et complémentaires de celles des Comités Techniques. Le CHSCT ministériel rappelle aussi son attachement à l'existence de Comités Techniques qui sont consultés sur l'organisation des services et fonctionnement.*

*La fusion de ces instances, aboutirait inévitablement :*

- à alourdir l'ordre du jour de la nouvelle instance créée,
- à marginaliser les débats et les avis sur la santé, la sécurité et les conditions travail de l'ensemble des personnels,
- et à réduire les moyens d'intervention des représentants des personnels.

*L'expérience d'analyse du travail et de prévention accumulée au long de ces années ne doit pas être abandonnée. Les constats au travers des bilans sociaux, des bilans de la médecine de prévention, des bilans d'AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles), des résultats d'enquêtes mettent en évidence des conditions de travail et de sécurité dégradées dans nos établissements.*

*Dans ces conditions, le CHSCT ministériel demande l'abandon de ce projet de loi et à l'inverse, le renforcement des droits et prérogatives des CHSCT.*

Les discussions autour de cet avis initie le débat autour de la Responsabilité Civile et Pénale (RCP) de la ministre, et, partant, de la Présidence du CHSCT (la ministre ou sa remplaçante).

Les autres OS montent au créneau sur la RCP : « *C'est le CHSCT MESR, pas un CHSCT d'établissement, tu ne comprends pas, la ministre n'est pas l'employeur, sa RCP ne peut pas être engagée, nous ne pouvons pas la faire figurer dans les avis* ». La CGT insiste sur cette question, en constatant le désaccord entre organisations, en précisant que nous reviendrons dessus car il nous faudra avancer sur le sujet.

S'agissant de la Présidence, c'est Mme Wagner qui l'assure de longue date, elle ne supporte pas qu'on pose la question de la présence de la ministre. Il est décidé de demander en séance que soit ajouté au PV le document par où la ministre désigne sa représentante pour présider le CHSCT.

## Séance du CHSCT (14h)

### Installation :

Assurée par Mme Annick Wagner, adjointe au DGRH et présidente du CHSCT, et M. Thierry Delanoë, sous-directeur DGRH C1. Neuf membres de la direction, dont la Présidente : médecin et son assistante, conseiller de prévention, secrétaire administrative, et quatre membres de la DGRH, service sanitaire et social. Arrêté du 4 janvier répartissant les sept sièges par OS, arrêté désignant les membres, signé le 18 mars 2019, « *en cours de publication* », documents donnés le matin lors de la réunion préparatoire, en main. Présentations des mandatés.

Intervention CGT sur la **représentante** de la ministre. Mme Wagner explique que par son arrêté de nomination d'adjointe au DGRH, elle peut présider le CHSCT, car elle en a l'autorité. Nous insistons pour que soit accolé au PV de CHSCT le document désignant la représentante de la ministre, la Présidente ayant autorité et représentant la ministre (pouvoir politique). Mme Wagner s'engage à joindre ce document au PV.

Demande de changer l'ordre de points à l'ordre du jour, le règlement intérieur (RI) avant l'élection des secrétaires car les conditions sont précisées dans le RI

### Règlement Intérieur :

Art. 3, dernier §, dernière phrase : "*Les représentants suppléants (...) mais sans pouvoir prendre part ~~aux débats et aux votes~~*". Les suppléants doivent pouvoir participer aux débats, afin de développer l'intelligence collective

**Réponse ministère** : cela figure au décret 82-453. La CFDT précise que certes, c'est dans le décret, mais on souhaite faire coïncider les pratiques avec le RI. La Présidente propose de supprimer toute la fin de la phrase : « *Les représentants suppléants (...) peuvent assister aux réunions du comité ~~mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.~~* » **Accepté.**

Le ministère demande une modification, Art. 3 : supprimer « *par voie postale* », afin d'aller vers plus de simplification. A terme, les documents seront également sur une plate-forme, en plus de l'envoi électronique. On ne peut pas choisir qui recevra une version papier, c'est tout le monde ou personne (sous-traitance à une imprimerie avec des délais d'envoi des documents contraignants).

**Réponse mandatés** : Intervention de la FSU qui relativise cette « simplification », puisqu'il faudra que chaque mandaté imprime lui-même les documents. La CGT rappelle que certains travailleurs ont peu d'accès à un poste informatique et à une imprimante.

OK, Les remarques sont entendues, on laisse en l'état le RI, on transmettra les documents papiers aux mandatés. Mais on conserve l'objectif de diminuer l'utilisation du papier.

- Art. 18, 2<sup>e</sup> §, "*Une ASA est accordée aux représentants titulaires **et suppléants** du personnel, ~~aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants (...)~~*". Cette disposition est ouverte dans la suite de l'article (antépénultième §), mais ça va mieux en le disant clairement dès le début de l'article !
- Art. 18, dernier § : "*Les membres du comité convoqués pour assister ~~avec voix délibérative~~ aux travaux du comité sont indemnisés (...)*".

Pour la CGT, ces deux modifications iraient vers une simplification considérable de l'article 18 (en ne distinguant plus les titulaires des suppléants, sauf pour les votes), et améliorerait l'égalité de traitement entre les représentants des travailleurs.

**Réponse ministère** : On entend la demande, mais ils n'y accèdent pour l'instant.

Vote formel sur le RI avec les modifications acceptées par l'administration. Unanimité des OS.

### **Élection du secrétaire du CHSCT MESR.**

*Secrétaire* : Lorena Klein, FERC-CGT, élue à l'unanimité, pour deux ans.

*Secrétaire-adjoint* : Pierre-André Andréoletti, SNPTES, élu à l'unanimité, pour deux ans.

Mme Wagner présente le travail du secrétaire et leurs attentes.

De son côté la secrétaire CHSCT (Lorena) présente sa vision du travail du secrétaire de CHSCT : fonctionnement collectif, réactivité, consultation de tous les représentants du personnel à chaque fois.

### **Adoption du PV du 6 novembre 2018**

Les modifications demandées au PV ont été intégrées.

L'administration demande que le PV envoyé aux représentants du personnel soit soumis signé par le président et le secrétaire cf. à l'article 17 du RI.

Les OS demandent qu'il soit imprimé en filigrane « projet » et que le PV soit modifiable jusqu'à son adoption en séance plénière.

M Delanoë précise vouloir accroître l'efficacité et faire le travail en amont pour éviter des débats sans fin sur le PV en séance plénière.

Adoption du PV à l'unanimité.

### **Informations diverses**

*Calendrier de travail :*

GT :

Vendredi 10 mai 14h, CHSCT le mardi 28 mai 14h, bilan AT/MP 2018

Mardi 10 septembre, CHSCT le 26 septembre (à décaler d'une semaine plus tard, car les modifications apportées au bilan ne pourront pas être traitées à temps pour un envoi 14j avant la séance plénière).

GT jeudi 17 octobre (mais à décaler car congrès FERC, plus prévoir une autre date pour un GT supplémentaire, car trop de travail)

CHSCT le mardi 19 novembre, 14h

Explication sur le rôle des GT : ils préparent les séances plénières. Le délai de 15 jours entre les GT et les CHSCT plénières est réglementaire. Le calendrier est donné largement en avance pour pouvoir s'organiser.

Un représentant de l'UNSA demande de faire les GT en vidéo-conférence. L'administration va se renseigner en fonction des disponibilités des salles équipées, car c'est possible (réglementaire).

### **Questions diverses**

**Formation des Conseillers de Prévention** : Enquêtes en cours auprès des établissements sur les besoins en formation des Conseillers de Prévention, formation « prise de poste » prévue de 4j de formation à l'IH2EF à Poitiers pour ne pas les envoyer sur le poste sans rien connaître. Le CHSCT MESR doit être informé du contenu et du flux d'entrants qui seront formés, avis voté en 2018. Le 5 avril ils ont une réunion et connaîtront les effectifs et les objectifs et peut-être finalisé le contenu pédagogique.

Les OS considèrent que 5 jours c'est trop court, comparé aux assistants de prévention qui ont 15j.

L'administration répond qu'actuellement il n'y a pas de formation prise de poste identique sur tout le territoire, elle pourra être suivi de formations perfectionnement en fonction de besoins en formation continue.

**Formation des membres du CHSCT** : consultation des mandatés prévue pour savoir ce qu'ils souhaitent dans le contenu des trois jours. Les deux jours par les organisations peuvent avoir lieu quand on veut.

SNPTES demande aussi une formation sur le harcèlement, comme décidé lors de la mandature précédente, de même les 2 jours RPS.

La secrétaire demandera aux représentants du personnel les formations qu'ils pensent utiles dans le cadre du mandat CHSCT MESR, pour réponse avant le CHSCT du 10 mai.

Les **notifications individuelles** vont arriver, ils attendaient la désignation des secrétaires.

La CGT demande à la Président si la ministre était intervenue auprès du Cnous sur les problématiques concernant un CROUS : un agent personnel ouvrier s'est vu considéré comme responsable direct du dysfonctionnement des équipements d'extraction d'air ou VMC d'une plonge d'un restaurant universitaire de ce CROUS, avec sanction disciplinaire à la clé ! C'est pourtant à l'employeur de s'assurer que les conditions matérielles garantissant la santé des travailleurs sont réunies. Le dossier complet a été transféré au ministère.

La CGT initie le débat sur **l'arrêté du MESR expliquant qu'il n'existait pas de risques particuliers au sein du MESR**, justifiant ainsi l'absence de temps spécifiques majorés. L'UNSA demande à ce qu'une analyse des risques soit diligentée dans les nouveaux établissements fusionnés, car il y a beaucoup de petits AZF en puissance. La CGT rappelle que sur cet arrêté, la ministre engage sa RCP, d'où l'importance d'avoir une identification claire des pouvoirs de la présidente du CHSCT MESR. Il faudra prévoir un point à l'OdJ d'un prochain CHSCT sur l'évaluation des risques, mais ça n'est pas au CHSCT de préconiser une méthode d'évaluation des risques.

**Lecture d'un avis sur fusion des IRP adopté à l'unanimité.** (Cf. supra)

**Refus d'expertise de l'INRA ?** Le MESR a saisi l'INRA par écrit, sans réponse à ce jour.

*La séance est levée à 16h...*

## **Réunion plénière du CCHSCT CNRS du 13 mars 2019**

### **Compte-rendu syndical**

#### **13 mars 2019 matin - Réunion de préparation avec les représentants du personnel.**

Présents : 4 SNTRS-CGT (Gérard CLAVERIE-t, Lorena KLEIN-s, Patricia LEFEBVRE-LEGRY-t, Éric LEROY-s), 4 SNCS-FSU (Christophe HECQUET-s, Patrick MONFORT-t, Rémi BRAGEU-s, Véronique MARTIN-JEZEQUEL-t), 3 SGEN-CFDT - que les titulaires (Nathalie DOUBROVINE, Patrick MUSSOT, Véronique DOM), 2 SNPTES (Sandrine CHENESSEAU-t, Dominique HAKAKAT-s), 1 Sud-Solidaires (Patrick SCHEVIN-t, Ameziane CHERFOUH-s, absent). t-titulaire, s-suppléant

Patrick M du SNCS se propose comme secrétaire et insiste sur la nécessité de renouer le dialogue social, d'apaiser l'atmosphère, de travailler avec le CNPS. Il propose une déclaration liminaire dans ce sens.

Le SNTRS propose Gérard C comme secrétaire-adj. et demande à Patrick M de travailler à l'unisson avec le même degré d'information et surtout que le secrétaire soit présent aux réunions préparatoires entre OS avant les réunions plénières.

Le binôme est accepté par toutes les OS.

#### **13 mars 2019 13h00 - Réunion plénière du Comité Central pour l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail (CCHSCT) du CNRS**

##### **ORDRE DU JOUR :**

1. Validation du PV du CCHSCT du 7 novembre 2018 ;
2. Avis sur la désignation du secrétaire et secrétaire-adjoint de séance du CCHSCT ;
3. Information sur la formation des membres du CCHSCT nouvellement désignés ;
4. Prise en compte des orientations stratégiques 2019 en matière de prévention des risques professionnels du MESRI ;
5. Point sur les évolutions réglementaires en matière de radioprotection ;
6. Point d'étape sur le recensement des situations de travail impliquant des fabrications additives (imprimantes 3D laser) ;
7. Bilan des demandes et décisions de la première campagne de mise en place du télétravail ;
8. Point d'information sur le suivi des actions réalisées et en cours.

## **Présents :**

**Représentants du personnel :** - 4 SNTRS-CGT (Éric L, Gérard C, Lorena K et Patricia L), 4 SNCS-FSU (Christophe H, Patrick M, Rémi B, Véronique MJ), 3 SGEN-CFDT - que les titulaires (Nathalie D, Patrick M, Véronique D), 2 SNPTES (Dominique H, Sandrine C), 2 Sud-Solidaires (Patrick S, Ameziane C)

## **Président :**

Christophe COUDROY, directeur général délégué aux ressources (DGDR), président de séance en remplacement de Antoine Petit, PDG CNRS, empêché ;

## **Représentants de l'Administration :**

Hugues de LA GIRAUDIÈRE, directeur des ressources humaines (DRH) du CNRS ;

## **Membres de droit :**

Docteur Arnauld VASSEUR, médecin coordonnateur national de médecine de prévention, ves FENECH, coordonnateur national de prévention et de sécurité, Janine WYBIER, coordonnatrice adjointe de la coordination nationale de prévention et de sécurité et chargée de mission pour la prévention des risques biologiques, Céline BATAILLON, ingénieur de prévention et de sécurité à la CNPS, Laure VILLARROYA-GIRARD l'inspecteur santé, sécurité au travail (ISST), coordinatrice ISST (absente) ;

## **Invités :**

Florence BOUYER, référente nationale télétravail (point 7), Christiane ENAMÉ, responsable du service formation et itinéraires professionnels (point 4), Damien MONCOQ, chargé de mission pour la prévention des risques liés à la manipulation de nanomatériaux et responsable du service prévention et sécurité de la délégation régionale Centre Limousin Poitou-Charentes (point 5), Cyrille THIEFFRY, responsable de la cellule sûreté nucléaire et radioprotection de l'IN2P3 (point 6).

## **Secrétariat administratif du CCHSCT :**

Sabine QUERBOUET, mission relations sociales.

## **Déroulé :**

La séance du CCHSCT est ouverte à 13h00 par **M. Coudroy**, qui en assure la présidence.

À son ouverture, le nombre des représentants du personnel ayant voix délibérative est de 9 personnes, quorum atteint.

**M. Monfort** donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de toutes les organisations syndicales :

*« En tant qu'organisme de recherche, le CNRS conduit des recherches dans toutes les disciplines scientifiques dont les différentes activités dans l'ensemble des laboratoires et services représentent la plupart des risques possibles que l'on peut trouver en biologie, microbiologie, chimie, physique, radioactivité, activité de terrain (montagne, arctique, mer, plongée, zone désertique, etc.), machines-outils, atelier métallurgique et de verrerie, machines sous pression, produits cancérigènes et mutagènes, lasers, ondes, etc. A ces risques se rajoute la problématique de la dégradation des conditions de travail que subissent les personnels.*

*Face à l'ensemble de ces questions, les acteurs sont importants : la médecine de prévention et la coordination nationale de prévention et de sécurité et leur déclinaison en région, les assistants de prévention, la DRH, et les représentants du personnel des CHSCT. Tous ces acteurs doivent travailler ensemble pour l'intérêt de tous les personnels.*

*En tant que représentants du personnel au CCHSCT du CNRS, nous souhaitons ce travail, et nous agissons en ce sens en veillant, analysant, contribuant et en apportant notre concours sur la promotion de la prévention des risques professionnels, de la santé et de la sécurité au travail. »*

## **Point 1 : Validation du PV du CCHSCT du 7 novembre 2018**

Une modification est demandée au sujet de l'intervention d'Eric L car c'était une question qu'il avait posée et non pas une affirmation.

*PV adopté à l'unanimité avec la correction demandée.*

## **Point 2 : Avis sur la désignation du secrétaire et secrétaire-adjoint de séance du CCHSCT**

**Patrick M (SNCS-FSU)** se porte candidat sur la fonction de secrétaire du CCHSCT et appuie sa candidature sur la déclaration qu'il vient de lire.

**Gérard C (SNTRS-CGT)** se porte candidat sur celle de secrétaire-adjoint. Il souhaite travailler en binôme avec le secrétaire et recevoir les mêmes informations que ce dernier et souligne l'importance d'éviter une rupture d'informations en cas d'absence du secrétaire.

**Patrick M** précise que les représentants du personnel au CCHSCT disposent d'un espace collaboratif CORE pour échanger entre eux et se déclare favorable à travailler en lien étroit avec le secrétaire-adjoint.

*Secrétaire : Patrick Monfort (SNCS-FSU) pour 2 ans vote à l'unanimité.*

*Secrétaire-adjoint : Gérard Claverie (SNTRS-CGT) pour 2 ans vote à l'unanimité.*

## **Point 3 : Information sur la formation des membres du CCHSCT nouvellement désignés**

3 jours de formation par l'employeur faite par TECHNOLOGIA pour les membres du CCHSCT du 1 au 3 avril 2019. Si les représentants du personnel du CCHSCT ne peuvent pas la suivre, ils pourront participer à la formation régionale, si le membre est dans un CRHSCT.

1 jour de formation pour les secrétaires CCHSCT et CRHSCT formation ouverte aux secrétaires adjoints, en juin. Ils reconduisent le principe de la formation des secrétaires des CCHSCT et CRHSCT mis en place lors de la mandature précédente.

2 jours sur les RPS en action nationale de formation, 10 sessions seront proposées (4 en Ile de France et 6 en province).

## **Point 4 : Prise en compte des orientations stratégiques 2019 en matière de prévention des risques professionnels du MESRI**

**M. Fenech** présente les OSM 2019 et propose de recueillir les observations des représentants du personnel. Pour la première fois, les orientations ministérielles portent sur l'année civile et non universitaire. Il ajoute que les grands thèmes soulevés par le ministère sont constants d'une année sur l'autre et que les actions du CNRS ont vocation à être mises en œuvre sur plusieurs années.

**SNTRS-CGT** : Questions à propos de l'axe n°2 sur la démarche participative et proposition d'une réflexion sur ce qu'est une démarche participative. On aimerait avoir des précisions sur les actions mises en œuvre à l'attention de l'ensemble des personnels. Les agents doivent prendre conscience des risques qu'ils peuvent rencontrer quotidiennement au sein de leur environnement de travail. La déclinaison concrète de cette démarche de prévention doit être clairement précisée. Car tous les agents n'ont pas pris conscience des risques encourus et du rôle qu'ils peuvent eux-mêmes jouer en termes de prévention. On estime que la prise en compte du contexte de travail des agents et les mesures préventives initiées peuvent contribuer au développement de la démarche participative. Il importe de faire de la prévention et de ne pas attendre que les accidents surviennent. On observe qu'en pratique, ce sont les assistants de prévention qui se chargent de rédiger le document unique d'évaluation

des risques professionnels (DUERP). Des directives doivent leur être données afin qu'ils échangent davantage avec les agents sur le terrain et œuvrent à développer une démarche participative.

**SNCS-FSU** : souligne que la démarche participative est une notion complexe. Sa définition même est difficile à cerner, la mise en œuvre de cette démarche demande une vraie prise de conscience de chacun. Actuellement, il doute que tous les agents des laboratoires se sentent concernés par cette question. A l'appui de la déclaration liminaire au CCHSCT, il répète qu'une réflexion collective, englobant tous les acteurs, doit être menée. Cependant, il observe que les agents sont déjà monopolisés par leurs activités et craint que cette démarche leur occasionne du travail supplémentaire.

**M. Fenech** indique que cette collaboration est déjà effective. L'assistant de prévention contribue à la rédaction du DUERP, mais, n'est pas le seul rédacteur. Les formations organisées à leur attention précisent bien leurs missions et l'intégration d'une démarche participative au sein du collectif de travail. Un rappel est peut-être nécessaire mais cette nécessité est bien identifiée par la direction du CNRS.

**SNCS-FSU** : l'axe 1 relatif à « *l'intégration de la santé et la sécurité au travail dans la stratégie de gouvernance des établissements* » détaille toute la boîte à outils développée par le CNRS. En région les documents uniques d'évaluation de risques professionnels (DUERP) et les registres santé sécurité au travail (RSST) ne sont pas toujours actualisés d'une année sur l'autre et les représentants du personnel ne sont pas en capacité de s'approprier dans le détail tous les documents liés à leur CRHSCT (DUERP, RSST, etc.). Sur l'axe 3 consacré à « *la professionnalisation des acteurs de prévention* », quels moyens sont dévolus aux ingénieurs régionaux de prévention et de sécurité (IRPS), qui doivent réaliser de nombreuses missions simultanément ? Il est souhaitable que les représentants du personnel soient mieux associés au travail des IRPS et des assistants de prévention. S'agissant des actions proposées par le CNRS, il faudra présenter un état des lieux, notamment si certaines d'entre elles fonctionnent mieux que d'autres. Question : seuls les nouveaux entrants sont sensibilisés aux actions de prévention ? Quid des autres ? L'axe 4 vise à faciliter l'exercice des médecins de prévention - qu'envisage le CNRS pour faciliter l'exercice des infirmières à certaines tâches ?

**Dr Vasseur** : cette hypothèse a été envisagée. Le CNRS dépend du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique d'état selon lequel les infirmières font partie du service de santé au travail. Une modification du décret est espérée dans le sens d'un accroissement du rôle des infirmiers de médecine de prévention. Aujourd'hui, c'est la fréquence des visites médicales qui est bloquante. Celle-ci peut être très rapprochée (1 an) dans le cas d'une surveillance médicale particulière (SMP) et aller jusqu'à 5 ans pour les agents qui ne relèvent pas d'une SMP.

**SNCS-FSU** : axe 3 dédiée à la « *constitution et formation d'un réseau de référents sécurité laser* », c'est un réseau régional, est-il prévu de constituer un réseau national ?

**Mme Wybier** répond que le réseau est animé par les IRPS, mais qu'il est constitué sous l'impulsion du CNPS national. Les IRPS sont formés par le biais d'une action de formation nationale.

**Sud-Solidaires** : s'enquiert des actions de formation programmées en 2019 dans le cadre de l'axe 1 intitulé « *Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la stratégie de gouvernance des établissements* ».

**M. Fenech** répond que le document fait référence aux actions mentionnées dans le programme 2019 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail du CNRS. Celui-ci prévoit la poursuite de la formation nationale santé et sécurité au travail en milieu hostile et isolé, la formation nationale aux gestes et soins d'urgence « AFGSU » et la formation des représentants des CHSCT.

**SNTRS-CGT** : note qu'il aurait été utile de transmettre le programme de prévention 2019 afin que les nouveaux membres en prennent connaissance.

**M. Fenech** répond qu'il est disponible sur le site de la CNPS.

**Patrick M** donne lecture de l'avis suivant :

*« Le CCHSCT constate un ensemble d'actions pour prendre en compte les objectifs du MESRI. Au-delà des actions menées par le CNRS, le CCHSCT considère qu'il est important d'évaluer en quoi ces actions répondent aux orientations stratégiques et d'évaluer leur efficacité. Une analyse fine est nécessaire pour permettre d'identifier les points forts et les points à améliorer en matière d'hygiène et sécurité au travail afin d'élaborer des axes de progrès sur lequel le CNRS pourrait agir. Nous souhaitons la participation des représentants du personnel du CCHSCT à un tel travail. »*

*Avis émis à l'unanimité.*

#### **Point 6 : Point d'étape sur le recensement des situations de travail impliquant des fabrications additives (imprimantes 3D laser)**

**M. Moncoq** explique que depuis 2013, différentes études montrent des expositions à des nanoparticules lors de la fabrication additive. Des mesures effectuées avec le nanobadge par le CNRS montrent également des expositions. Après une sollicitation de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), le CNRS a décidé de mener une étude de situations de travail et d'établir des recommandations. La campagne de mesurage s'est effectuée avec un nanobadge de la marque « Particlever ». Elle consiste à détecter des nanomatériaux, puis à mener des analyses complémentaires, si nécessaire (microscopie électronique, masse, éléments chimiques, morphologie/taille). Il présente les résultats des mesurages réalisés dans plusieurs laboratoires. Le cas d'une buse encrassée dans une imprimante soulève la question de l'entretien et de la maintenance, ainsi que des bonnes pratiques de travail.

L'inventaire des imprimantes 3D au CNRS a été lancé en septembre 2018 et la synthèse a été réalisée en décembre 2018. 401 imprimantes 3D ont été recensées dans 189 laboratoires. L'inventaire par type de procédé mis en œuvre montre que le dépôt de filament fondu est le procédé le plus utilisé (70,32 %), devant la stéréolithographie (13,5 %).

Le CNRS participera à la rédaction d'un guide de l'INRS en 2019, sur la base de l'analyse des situations de travail. Le CNRS émettra également des recommandations.

Plusieurs questions ont été posées par les OS :

**SNTRS-CGT** demande si le CNRS s'est intéressé à la nature chimique des matériaux utilisés et souhaite savoir s'il est possible de connaître de façon exhaustive le nombre d'imprimantes 3D existant au CNRS. Aujourd'hui, il est si courant d'acheter une imprimante 3D que les agents ne réfléchissent pas aux risques induits.

**M. Moncoq** confirme que la nature chimique fait partie des paramètres étudiés. Il est difficile d'avoir une connaissance exhaustive du nombre d'imprimantes 3D. L'inventaire actuel doit être révisé. L'idée de la démarche est surtout de faire des recommandations pour l'avenir et de prévenir les risques induits. Les mesures de sécurité sont prises alors que le matériel, comme dans cet exemple avec les imprimantes 3D, est déjà installé dans les laboratoires. S'agissant des protections, certains agents n'en mettent pas ou bien en mettent sans savoir s'ils sont adaptés. Les protections collectives qui peuvent être utilisées, ainsi que leur efficacité, sont étudiées. Il conviendra de les définir plus précisément.

**SNTRS-CGT** demande comment s'articule cette opération avec les groupes de travail constitués au sein des réseaux métiers et demande s'il est envisageable d'associer les réseaux à cette réflexion.

**M. Moncoq** répond qu'il existe effectivement des groupes de travail et qu'ils ont également vocation à formuler des recommandations. **M. Fenech** le confirme et une intervention est prévue à ce sujet.

**SGEN-CFDT** sollicite des précisions sur le déroulement du recensement et demande si celui-ci reposait sur du déclaratif. Certaines imprimantes peuvent se trouver dans des laboratoires de sciences humaines et sociales (SHS).

**M. Moncoq** l'inventaire a été recensé par les délégations régionales, les IRPS et les assistants de prévention (AP). Cette technologie est utilisée par de nombreux laboratoires et le CNRS n'avait pas connaissance de cette prolifération. L'inventaire s'appuie sur les connaissances locales et sur le travail des AP.

**SNTRS-CGT** indique ne pas se souvenir d'avoir entendu parler de cette opération avant aujourd'hui. Il demande pourquoi les CRHSCT n'en ont pas été informés.

**M. Coudroy** rappelle que l'étude a été présentée au niveau national aux membres du CCHSCT.

**M. Fenech** ajoute que les représentants du personnel peuvent assurer le relais des informations auprès des CRHSCT.

**SNCS-FSU** souhaite savoir si l'étude englobe les « FabLab ». Il demande s'il existe une méthodologie qui pourrait être mise en place sur tous les sujets liés aux nanoparticules.

**M. Moncoq** explique que tous les laboratoires du CNRS ont été inclus dans l'inventaire. La diffusion a été la plus large possible. D'autres situations ont aussi été mesurées (dépôts sur les réacteurs, retour d'expérience du CEA). M. Moncoq effectue régulièrement des interventions à la demande des partenaires et des délégations du CNRS.

**SNCS-FSU** souhaite savoir dans combien de temps le CNRS sera à même de formuler des recommandations.

**M. Moncoq** répond que des recommandations ont déjà été effectuées sur la protection individuelle et collective. L'INRS teste les équipements.

**M. Fenech** ajoute que la note interne sur les risques liés aux nanoparticules traitait de cette question. Le travail présenté aujourd'hui vise à insister particulièrement sur le sujet des imprimantes 3D.

**SNCS-FSU** il faut communiquer auprès des agents. Les risques liés aux nanoparticules sont alarmants, d'autant plus quand ils proviennent de matériel a priori inoffensif.

**SNTRS-CGT** ajoute que les agents qui travaillent en unités SHS ne possèdent pas de connaissance en chimie et n'ont pas conscience du degré de dangerosité. S'ils comprennent et intègrent les risques, ils deviendront des acteurs de la prévention.

**Mme Bataillon** indique que la note sur les risques liés aux nanoparticules a été diffusée sur l'Intranet. Une nouvelle page sur le site de la CNPS présente également les bonnes pratiques dispensées dans le cadre de l'action nationale de formation. Dès que des recommandations sont formulées, elles sont diffusées au plus vite.

**SNCS-FSU** demande à qui l'enquête a été adressée et quel était le taux de réponse.

**M. Moncoq** répond qu'elle a été diffusée par les délégués régionaux aux directeurs d'unité et aux AP et qu'il est difficile de savoir combien de personnes utilisent des imprimantes 3D. L'objectif de ce premier inventaire était justement d'estimer cette population.

**SGEN-CFDT** recommande de sensibiliser les doctorants, qui travaillent parfois de manière isolée et utilisent des imprimantes 3D. Il convient de leur donner des préconisations.

#### **Point 5 : Point sur les évolutions réglementaires en matière de radioprotection**

**M. Thieffry** explique que la transposition de la directive 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013 a eu un impact sur quatre codes : le code du travail, le code de la santé publique, le code de l'environnement et le code de la

défense. Le code du travail a été modifié par deux décrets, commentés par une instruction technique. Les codes de la santé publique, de l'environnement et de la défense ont été modifiés par une ordonnance et un décret. M. Thieffry évoque les impacts sur le code du travail et le code de la santé publique et notamment intégration du risque radon. Les décrets d'application ne sont pas encore parus.

La limite d'exposition du cristallin passe de 150mSv à 20mSv sur 12 mois.

La démarche d'évaluation du risque est révisée et il y a un impact sur le contrôle des bâtiments, notamment les bâtiments très isolés selon les nouvelles normes. Contrôle technique sur 800 000 m<sup>2</sup> pour évaluer le risque radon pour le CNRS. Les résultats de l'évaluation seront consignés dans le DUERP et conservés pour une période d'au moins 10 ans.

## **Point 7 : Bilan des demandes et décisions de la première campagne de mise en place du télétravail**

**Mme Bouyer** : le télétravail au CNRS a débuté en janvier 2019. La première campagne de demandes s'est tenue du 22 octobre au 10 novembre 2018 et l'instruction des demandes a eu lieu entre le 12 novembre et le 21 décembre 2018. Trois campagnes ont été prévues, afin que tous les agents du CNRS aient l'opportunité de formuler une demande et le bilan qui sera réalisé au terme de l'année 2019 fusionnera les trois campagnes.

Les 1 914 demandes de télétravail ont été traitées en moins de deux mois par les unités et les délégations (99 % d'autorisation). Les demandes ont abouti à 1 870 autorisations et 26 reports (de quelques semaines à quatre mois) sur une population de 31 612 agents, ce qui correspond à 6 % des effectifs. 18 refus de télétravail sont à noter, dont 14 à l'initiative de l'unité (4 femmes et 10 hommes ; 1 contractuel et 13 fonctionnaires ; 2 chercheurs (CH) et 12 ingénieurs et techniciens (IT) ; 1 temps partiel et 13 temps plein). 4 refus sont à l'initiative de la délégation malgré un avis favorable de l'unité (1 femme et 3 hommes, 4 fonctionnaires ; 1 CH et 3 IT ; 4 temps plein). Aucun refus n'est dû à un manque de matériel, ce qui n'aurait pas constitué un motif de refus valable. Un recours en CAP est engagé. Le taux de télétravailleurs est marqué par une différence importante entre les T, AI, IE, IR d'une part ; les ATR, contractuels et chercheurs d'autre part. La différence de genre est notable sur les T et les AI. Sur les autres corps, les écarts ne sont pas significatifs. 79 structures comptent de 6 à 35 télétravailleurs ; 235 structures comptent de 2 à 5 télétravailleurs, et 260 structures comptent un télétravailleur.

Les encadrants ont souligné qu'ils aimeraient disposer d'un retour d'expérience pour échanger sur le déploiement du télétravail. Le CNRS organisera en mai deux webinaires de retour d'expérience avec 15 encadrants en télétravail par délégation, soit potentiellement 540 participants. Compétences à renforcer : Gestion du temps, le suivi, le management participatif, les indicateurs, la gestion des collectifs.

L'instruction des demandes de la deuxième campagne sera réalisée entre le 11 février et le 12 avril. Le 21 mars, se tiendra une réunion inter-EPST qui permettra d'aborder notamment les futurs besoins en matière de tiers lieux. La deuxième campagne de télétravail débutera le 1<sup>er</sup> mai. Le retour d'expérience des encadrants d'agents en télétravail s'effectuera courant mai. Un bilan sera également réalisé auprès des agents. Enfin, la troisième campagne de télétravail débutera le 1<sup>er</sup> septembre.

Questions des OS :

**SGEN-CFDT** : Il manque la dimension géographique et la dimension métiers. S'agissant des refus, il est possible que les messages n'aient pas été les mêmes au sein des délégations. En ce qui concerne la répartition des agents en télétravail par métier, il serait intéressant de mener une analyse par BAP, car au sein de la BAP J, les agents ont plus vocation à demander le télétravail qu'ailleurs.

**SNPTES** : Des agents ont demandé aux DR malgré le refus du DU, mais aucun accord des délégations contraire à l'avis du DU n'a été rendu. Pas de vision des agents qui n'ont pas fait de recours suite au refus du DU.

**SNTRS-CGT** : s'enquiert également des motifs de refus et souhaite savoir combien de personnes souhaitent revenir à leur mode de travail habituel au terme de la période d'essai. On se demande si les journées choisies soient modifiées à la suite de l'avis du responsable et on estime que si le lundi ne soit pas ouvert au télétravail dénote d'un manque de confiance envers le collaborateur.

**Sud Solidaires** : pose la même question sur les motifs de refus. Il s'enquiert des « compétences à renforcer » qui ont été identifiées lors des 18 stages de formation. Il souhaite savoir à qui s'adresse le retour d'expérience. Il demande si les règlements intérieurs des unités ont été modifiés à la suite du déploiement du télétravail, et si le CNRS veille à ce qu'ils le soient. Il s'étonne des nombreuses demandes émanant de chercheurs, alors que leurs activités figuraient parmi les tâches non-télétravaillables. Il s'enquiert de statistiques sur les refus des laboratoires suite à des acceptations des DR. Il demande si ce cas de figure s'est produit. Il souhaite savoir quels sont les arguments avancés pour refuser une demande et quels sont les recours possibles pour les agents. Il mentionne le cas d'un agent dont la demande, effectuée dans le cadre de la deuxième campagne, a été acceptée par le responsable mais refusée par le DU. Le délégué régional a été saisi afin de déterminer s'il y a eu discrimination ou non.

**SNCS-FSU** : Il demande s'il peut y avoir des acceptations après le refus du responsable. Il est rassurant de constater que les chercheurs apparaissent bien dans le dispositif de télétravail, même s'il est logique qu'ils soient moins nombreux. Techniquement, toutes les demandes sont-elles passées par le coffre-fort numérique ? Quelle est la répartition des télétravailleurs par métier, ainsi que les tailles des unités. En effet, une petite unité aura plus de mal à accepter de se séparer physiquement d'un agent. Les laboratoires classés en zone à régime restrictif (ZRR) constituent-ils un paramètre à prendre en compte, et les agents situés en ZRR se sont-ils sentis moins autorisés à formuler une demande ?

S'agissant du provisionnement, **M. Coudroy** rappelle qu'à la date du 22 octobre, aucune enveloppe budgétaire n'avait été identifiée par la direction. Par la suite, une enveloppe a été définie. Les délégations régionales et les instituts ont été informés du montant des crédits. Dans l'intervalle de temps, il est possible qu'un laboratoire ait avancé des crédits à ce titre. Si tel est le cas, il sera remboursé par la suite.

**Mme Bouyer** : le bilan financier apparaîtra dans le rapport annuel et l'établissement a couvert toutes les demandes. Parmi les quatre refus à l'initiative de la DR, deux sont dus à des questions d'assurance, les attestations n'ayant pas été fournis par les agents. Un troisième refus est dû au fait que le lieu de télétravail n'était pas le domicile de l'agent et que les horaires, que celui-ci souhaitait avoir, allaient de 15 heures à 23 heures. Le dernier refus s'explique par le fait que l'agent a demandé deux semaines de télétravail par mois. S'agissant des refus à l'initiative du directeur d'unité, aucune acceptation de la DR ne lui a été remontée. Certaines activités ne sont pas compatibles avec le télétravail. Parfois, c'est le jour demandé par l'agent qui ne convenait pas. La direction avait demandé aux laboratoires de définir deux jours non-télétravaillables, mais certains n'ont pas suivi cette préconisation. Certains refus sont dus au fait que les agents ont maintenu leur demande alors que celle-ci portait sur des jours qui n'étaient pas ouverts. Il y a eu des refus dans des UMR qui n'étaient pas prêtes. Enfin, lorsqu'un encadrant demande le télétravail pour lui-même alors que son équipe compte déjà quatre télétravailleurs, il est arrivé que la direction du laboratoire refuse pour cette première campagne, le temps de voir comment l'organisation du travail est impactée. Mme Bouyer accepte de suivre une approche géographique et une approche par métier pour le prochain bilan, qui cumulera les données des trois campagnes. Le retour d'expérience est destiné aux responsables d'équipe, aux encadrants, aux N+1, à tous ceux qui ont accepté le télétravail dans leur équipe. S'agissant des compétences à renforcer, le plan régional de formation inclura le management à distance (gestion du temps, gestion des dysfonctionnements, suivi, management participatif, définition d'outils et d'indicateurs pour suivre le télétravail, l'entretien, la gestion de conflits). Certains encadrants ont été frustrés que la formation ne dure qu'une demi-journée.

En ce qui concerne la demande sur les agents qui souhaiteraient renoncer au télétravail, Mme Bouyer explique qu'un formulaire de renonciation a été mis en ligne et qu'à ce jour il n'a pas été utilisé. La consigne de mettre à jour les règlements intérieurs des unités a été transmise. Pour des questions de fluidité, le respect de cette consigne ne conditionne pas la mise en œuvre du télétravail. Mme Bouyer ne dispose pas d'information sur l'utilisation du coffre-fort numérique, mais elle se renseignera. Il est difficile de faire apparaître la taille des unités dans le bilan, car il faudrait connaître le nombre d'agents CNRS ou non-CNRS. Le classement en ZRR ne constitue pas un motif de refus. Aucune enquête n'a été réalisée sur le réseau internet des agents, qui relève de leur vie privée. Mme Bouyer rappelle néanmoins que sans réseau, un agent ne peut pas prétendre au télétravail.

**SNTRS-CGT** : suggère d'ouvrir le retour d'expérience aux télétravailleurs, par exemple en leur proposant de remplir une case « commentaires » afin qu'ils puissent échanger leurs bonnes pratiques et demande si un bilan de mise en œuvre sera également présenté en CT.

**M. de La Giraudière** répond que, selon l'angle abordé, le sujet du télétravail peut concerner les deux instances.

**SNTRS-CGT** : souhaite s'assurer que le recours en CAP n'est pas lié à un refus et suppose qu'il s'agit d'un agent qui souhaitait aller au bout de la démarche et obtenir le télétravail. Il demande si le recours à la médiatrice a été envisagé.

**Mme Bouyer** confirme qu'il ne s'agit pas de l'un des quatre refus dont elle a parlé et répond que c'est la CAP qui est compétente.

**SGEN-CFDT** souhaite savoir si le CNRS possède un objectif en termes de nombre de télétravailleurs.

**M. Coudroy** répond par la négative.

**SNPTES** croit savoir qu'un CRHSCT peut rendre visite à un agent à son domicile et souhaite savoir si de tels cas se sont produits.

**SNTRS-CGT** précise que cela ne peut se faire qu'avec l'accord de l'agent.

**SNCS-FSU** souligne que de telles visites ne se prévoient que si une inquiétude remonte.

**Mme Bouyer** ajoute que les dispositions sur les visites aux agents sont clairement énoncées en page 14 du guide opérationnel. Ce guide a d'ailleurs été réalisé afin d'harmoniser les pratiques.

#### **Point 8 : Point d'information sur le suivi des actions réalisées et en cours.**

Cahier de prévention risque chimique : réunion de clôture le 10 avril

Cahier de prévention risque laser : maquettage en cours de finalisation

Cahier de prévention ICPE : en cours de maquettage

Cahier de prévention équipements sous pression : en cours de maquettage

Opération nationale postes de pesées sécurisés : 17 postes pour 17 unités

A faire tableau Excel des points à suivre, de vigilance.

**SGEN-CFDT** : sollicite des informations sur le diagnostic sur les risques psychosociaux pour les chercheurs.

**M. de La Giraudière** fait état de l'avancement de la procédure d'étude du marché. Au vu des propositions reçues, il est constaté que le nombre ne sera pas comparable à celui pour les IT. A l'issue de la consultation, si nécessaire, la direction s'interrogera pour redéfinir des conditions appropriées.

**SNCS-FSU** demande si le budget alloué sera augmenté ou si le cahier des charges sera réduit. Il rappelle que cette réflexion a entraîné des discussions tendues au sein du CCHSCT.

**M. de La Giraudière** répond que le cahier des charges est de qualité et ne sera pas remis en cause. Il se pourrait, le cas échéant, que l'enveloppe soit abondée.

**SNCS-FSU** demande, lorsque que l'ordre du jour est chargé, que les séances du CCHSCT débutent le matin. Cela permettra aux membres de ne pas traiter les points trop rapidement.

**M. Coudroy** confirme que le président-directeur général s'y est engagé lors du CT du 18 février dernier.

La séance est levée à 16h20.

*Prochaine réunion du CCHSCT du CNRS le mardi 21 mai 2019 à 13h00.*

# *Rapport à la CE du 21 mai 2019*

Par Marc REGNY-DEMERY

Comment commenter notre actualité sans commencer par dire quelques mots du 52<sup>ème</sup> congrès confédéral des 13 au 17 Mai ?

## **CONGRES CONFEDERAL**

\*/Philippe MARTINEZ a été reconduit dans ses fonction de secrétaire général avec 91 % des suffrages exprimés (contre 95 % au 51<sup>e</sup> congrès)

\*/ Le rapport d'activité des trois dernières années de la direction sortante a été approuvé à 71 % des suffrages exprimés (un score inférieur aux résultats obtenus par Bernard Thibault à la tête du syndicat entre 1999 et 2013).

\*/ Le document d'orientation a recueilli 66 % de voix. (un score en hausse de 3 pts par rapport à 2016)

(Un compte rendu a été envoyé, mais Josiane ou Grégoire nous en dira peut-être quelques mots aujourd'hui)

## **INTERNATIONAL**

L'enlèvement des deux français au nord du Bénin le 1<sup>er</sup> mai dernier, nous rappelle que nous vivons dans un monde en guerre.

Selon les auteurs du 10<sup>ème</sup> rapport annuel Global Peace Index, il n'y avait **en 2016 que 10 pays pouvant être considérés comme totalement exempts de conflits** : à savoir le Botswana, le Chili, le Costa Rica, le Japon, (la république de) Maurice, le Panama, le Qatar, la Suisse, l'Uruguay et le Vietnam.

**La France contribue à cette conflictualité mondiale**, non seulement par la vente d'armes (avec en 2018 plus de 9 milliards d'euros de vente d'armes à l'exportation) mais également par sa présence armée dans des pays tiers.

Depuis 1995, les armées françaises ont été engagées dans plus de 100 opérations menées à l'extérieur des frontières nationales. Il y a actuellement près de 11.000 soldats déployés hors de nos frontières, dont 7.000 sur le théâtre des opérations.

Alors qu'il n'y a pas d'argent pour mener des politiques sociales, ce néocolonialisme coûte plus de 1,1 milliard d'euros chaque année

(à titre de comparaison La subvention pour charge de service public (SCSP) du budget 2019 du CNRS est d'un montant de 2, 63 milliards d'euros).

**Chaque soldat déployé coûte ainsi 100 000 d'euros par an à la nation.**

## **Les inégalités mondiales restent également de mise**

Terrain de jeu favori de la France, l'Afrique dispose d'un revenu national brut par habitant parmi les plus bas du monde.

Ainsi dans de nombreux pays africains (comme le Burundi, le Libéria, la centrafricaine, la Gambie, le Congo, le Mozambique, le Togo, la Guinée, le Burkina-Faso, l'Ouganda, l'Ethiopie, le Rwanda, etc) ce revenu national brut par habitant est souvent en dessous de 50 euros par mois (contre par exemple 2250 euros nets mensuels en France).

**L'Europe de son côté a renoncé à pratiquer une solidarité active en faveur du développement économiques de ses états membres les plus pauvres.**

Par exemple, le revenu national brut d'un roumain s'élève à seulement 720 euros nets mensuels, à près de 900 euros pour un croate, un polonais, un hongrois, contre 1400 pour un grec et 3300 euros nets mensuels pour un allemand.

**C'est pour lutter contre cet état de fait que le Vendredi 26 avril, quelque 8000 travailleurs de toute l'Europe ont manifesté ensemble à Bruxelles à l'appel de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour réclamer plus d'Europe, mais « Une Europe plus juste pour les travailleurs » et en finir avec les politiques d'austérité.**

**En Europe et dans le monde, ces inégalités s'accompagnent d'un transfert du capital public vers le secteur privé.**

Ainsi l'équipe Piketty-Chancel dans un rapport paru fin 2018 met en évidence la tendance de fond de transfert du patrimoine public au profit de la sphère privée, notamment via les privatisations, et ce, depuis les années 80.

**La part du patrimoine privé net a doublé dans la plupart des pays riches, depuis 1970 ; mais le patrimoine public, lui, subit l'évolution inverse : à peine positive au Japon, en Allemagne et en France, ce patrimoine public diminue ces dernières années aux Etats-Unis (-17%) et au Royaume-Uni !**

**Diminution des services publics, privatisations, accroissement des inégalités, telle est également l'actualité en France, illustrée par différentes luttes sociales :**

\*/ Traditionnelle manifestation du **1<sup>er</sup> mai**

En hausse par rapport à 2017 et 2018, se sont plus de **310 000** salariés, privés d'emploi et retraités qui se sont rassemblés sur près de 250 manifestations, rassemblements et initiatives festives.

\*/ Les **gilets jaunes** poursuivent leur mouvement avec des niveaux de convergence des luttes disparates.

**Plus qu'un ras le bol fiscal, c'est la question du pouvoir d'achat qui est au coeur du mécontentement.**

Rappelons que selon un rapport de la DREES (Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques (du ministère des solidarités et de la santé) **pour les 10 % des français les plus pauvres il ne reste que 180 euros après paiement des factures dites incompressibles (loyer, assurances...) et la nourriture, contre 1 890 euros pour 10 % les plus riches.**

\*/ Attaque des droits sociaux : **la retraite** toujours en danger.

**Vendredi 10 mai**, le Haut-commissaire à la réforme des retraites avait reçu la CGT pour la dernière bilatérale de concertation. La délégation CGT a dénoncé le fait qu'aucun élément concret ne ressort de cette série d'échanges, alors que tout laisse à penser que le projet est déjà ficelé.

\*/ Patrimoine public : un bien à défendre

**La CGT gagne une première manche** dans son opposition à la privatisation d'**Aéroport de Paris**. La décision du Conseil Constitutionnel permet l'organisation d'un référendum sur le Service Public National d'Aéroports de Paris.

\*/ **Défense du service public**

La **journée d'action du 9 mai** dernier contre le projet de loi de transformation de la Fonction publique a réuni plus de **250 000 manifestants**

(Dominique DUHAMEL nous en parlera plus longuement)

Ces attaques contre le service public se manifestent partout.

Ainsi aujourd'hui, 21 Mai est organisée une journée d'action contre le démantèlement du ministère du travail.

**Dans notre milieu, cette attaque risque de passer par la loi de programmation pluriannuelle de la recherche.**

Usant des mêmes artifices que pour le grand débat, le gouvernement a mis en place une vaste consultation ... « piège à con » .... **autour de 3 thèmes :**

- Innovation et recherche partenariale
- Recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires
- Attractivité des emplois et des carrières scientifiques.

Une plateforme en ligne était ouverte jusqu'au 15 Mai pour permettre aux agents concernés de faire entendre leur voix.

Parallèlement, trois groupes de travail ont été lancés (sur chacun des thèmes cités). Constitués en février, ils devront restituer leur travail en Juillet.

**Le gouvernement prévoit de rédiger le projet de loi entre Aout et décembre 2019, et de le soumettre au parlement courant 2020 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2021.**

**Notre milieu a déjà réagi à sa façon** en organisant une plénière du comité national le 04 Juillet.

Alors que le gouvernement prépare son projet de loi en recueillant les idées, parfois les plus folles, à travers les trois ateliers thématiques cités, le Comité national de la recherche scientifique entend faire adopter par tous ses membres un document de propositions sur ces mêmes thèmes, ainsi que sur les thèmes : **Conditions de travail, Emploi**

**Le volet « Propositions », dont l'élaboration est engagée, fera l'objet d'une première mouture qui sera discutée le vendredi 7 juin** prochain à l'occasion de la réunion de la coordination des responsables des instances du CN (**C3N**).

**La version finale de ces recommandations fera l'objet d'une approbation solennelle lors de la session extraordinaire du CN qui se tiendra le jeudi 4 juillet 2019**

## ***Motion et votes à la CE du 21 mai 2019***

La CE SNTRS-CGT réunie le 21 mai 2019 a été informée de l'incarcération à la prison militaire de Blida de Louisa HANOUNE, secrétaire générale du Parti des travailleurs d'Algérie, députée démissionnaire de l'Assemblée nationale après les manifestations populaires initiées depuis le 22 février 2019.

Ses avocats ont informé qu'elle était accusée de « complot pour changer le régime ».

La CE SNTRS-CGT exige l'arrêt des poursuites à l'encontre de Louisa HANOUNE et sa libération immédiate.

La CE SNTRS-CGT apporte son soutien à la juste lutte du peuple algérien et à la militante emprisonnée, impliquée dans ce combat.

**Vote à l'unanimité des présents (27 votes pour).**

Refus de participation au groupe de travail loi programmation de la recherche et conférence de presse expliquant les raisons de notre absence

**Votes : 6 pour – 3 abstentions – 17 contre**

Participation au groupe de travail loi programmation de la recherche et conférence de presse dénonçant cette supercherie

**Votes : 20 pour - 5 abstentions - 1 contre**

Validation des ordres du jour de la journée d'études et du CSN des 19 et 20 juin 2019

Thème de la JE : « Statut de la fonction publique dans la recherche, son évolution et les revendications du SNTRS »

CSN : Cahiers revendicatifs résultats du dépouillement et premières analyses

Réunion plénière du CoNRS éléments du débat sur la loi de programmation de la recherche

Moyens syndicaux attribution des décharges nominatives 2019 – 2020

**Votés à l'unanimité des présents : 21 pour**

Texte sur les élections européennes à adresser aux adhérent-e-s

### **Élections européennes : faire entendre la voix de la justice sociale**

Le 26 mai, dans tous les pays de l'Union européenne (UE), les citoyens sont appelés à élire leurs représentants au Parlement européen. Le budget et les directives de l'UE, décidées par les gouvernements et votées par le Parlement européen, transposées dans le droit national, touchent notre vie quotidienne : près de 80% des lois votées en France sont le fait de la transposition de la loi européenne. Contrairement aux allégations, le Parlement européen n'est pas dépourvu de pouvoir : aucune directive ne peut voir le jour si elle n'est pas votée par le Parlement. Celui-ci est la seule instance élue de l'UE, d'où l'importance du rapport de forces en son sein.

Il ne fait aucun doute que les politiques menées par les gouvernements de l'UE tournent le dos aux intérêts du monde du travail et donnent le sentiment que c'est à cause de l'Europe que l'on vit de plus en plus mal en France, où l'austérité aggravée et durable est appliquée, où l'on casse les services publics, la sécurité sociale, les retraites, etc. Le dumping social dans l'UE inféodée au capital frappe durement les travailleurs dans tous les secteurs. Il conduit à un recul de la confiance en l'avenir et à une défiance envers le politique.

Cette défiance peut se traduire par l'abstention. Elle peut aussi se traduire par le vote d'extrême droite que la CGT a toujours combattu. Sous prétexte de « crise » migratoire, l'extrême-droite et la droite-extrême montent dans tous les pays de l'UE, et sont dans certains au gouvernement. Loin des objectifs de paix et de coopération, l'actuelle UE est une zone de concurrence acharnée ; les droits sociaux y sont en recul, les institutions démocratiques et la souveraineté des peuples sont menacées, les inégalités se creusent. Face à cette offensive, il existe un grand besoin de solidarité et de luttes coordonnées des travailleurs au sein de l'UE.

La recherche est un secteur à forte implication européenne : coopérations individuelles, programmes collectifs, financements, mobilité des personnels et des étudiants, etc. Mais elle est aussi impactée par l'austérité : si prompts à ne pas dépasser le déficit des 3% du PIB, les gouvernements français successifs oublient l'autre 3% du PIB qui devrait être consacré à la recherche. Les orientations du programme Horizon Europe, successeur d'Horizon2020 jusqu'en 2030, ont été définies sans implication des travailleurs scientifiques et de leurs organisations représentatives. Malgré un quasi doublement du budget alloué, elles asservissent la recherche fondamentale aux objectifs de la compétitivité et marginalisent des disciplines « non rentables ». Elles contribuent à la montée de la précarité, fléau qui touche l'ESR dans tous les pays européens. La concurrence des laboratoires et les personnels est désastreuse pour le développement des connaissances. La montée des obscurantismes menace les libertés académiques. C'est pourquoi, partout en Europe, nous avons besoin d'une autre politique de la recherche qui repose sur la liberté scientifique, le plein emploi, la reconnaissance des qualifications, l'harmonisation des droits par le haut et leur portabilité. Une telle politique contribuera au combat contre l'extrême-droite et la droite extrême en France et en Europe.

Cette alternative est possible. Au-delà du vote à l'élection européenne, cette alternative ne pourra être imposée qu'avec la création d'un autre rapport de force. Cela nécessite des luttes convergentes des salariés et de leurs organisations syndicales partout en Europe.

Le SNTRS-CGT appelle les salariés de la recherche à ne pas laisser la voie libre à ceux qui prônent une Europe forteresse, une Europe de la concurrence et du capital. Il les appelle à peser pour une Europe de l'accueil et de la coopération, de l'augmentation des salaires et des droits sociaux harmonisés par le haut pour tous et dans tous les pays de l'UE.

**Votes : 12 pour – 3 abstentions – 5 contre**

Déploiement de réunions d'informations syndicales mensuelles dans le cadre de la sollicitation des camarades de la section Rhône-Alpes. Objectif : convergence des régions pour une journée d'action nationale fin juin, sur la base des revendications portées et définies lors des AG